

216C1280
FR0004529147-FS0649

3 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TESSI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juin 2016, M. Marc Rebouah a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 30 mai 2016, le seuil de 15% des droits de vote de la société TESSI, et détenir individuellement 289 410 actions TESSI représentant 577 920 droits de vote, soit 10,34% du capital et 13,40% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil s'inscrit dans le cadre de la donation, par M. et Mme Marc Rebouah, d'actions TESSI au profit de leurs enfants, Mme Corinne Rebouah et M. Julien Rebouah.

À cette occasion, le groupe familial Rebouah **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 30 mai 2016, 1 513 921 actions TESSI représentant 3 014 699 droits de vote, soit 54,11% du capital et 69,88% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Faccino	1 139 393	40,732	2 268 043	52,58
Marc Rebouah	289 410	10,34	577 920	13,40
Sous-total Marc Rebouah	1 428 803	51,07	2 845 963	65,97
Yvonne Rebouah	1 052	0,04	2 104	0,05
Corinne Rebouah	43 800	1,57	86 100	2,00
Julien Rebouah	40 266	1,44	80 532	1,87
Total famille Rebouah	1 513 921	54,11	3 014 699	69,88

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 797 678 actions représentant 4 313 829 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.